



**Mr Le Président/ Mr le Procureur**

**Membre de la plateforme de l'Agence  
des Droits Fondamentaux de l'UE**

*Objet : demande d'entretien*

Nantes le 18 juin 2011

Mr Le Président / Mr le Procureur

Le parcours de la manifestation des Bretons en résistance, le 18 juin 2011, pour obtenir la réunification de leur territoire emprunte le quai François Mitterrand pour se diriger vers le palais de la région dite « des Pays de la Loire ».

A l'occasion de ce passage à proximité du Tribunal de grande instance de Nantes, nous ne pouvions manquer d'interpeller la justice sur la problématique du respect des identités, surtout lorsqu'une certaine tradition politique porte à s'en méfier au point d'organiser la partition d'un territoire historique.

La partition de la Bretagne, sur laquelle, les Bretons n'ont jamais été consultés, crée la situation unique et dangereuse sur le plan du respect de la diversité culturelle, d'une collectivité publique contestée par sa propre population et naturellement conduite à implanter dans les esprits son propre sentiment d'appartenance.

La jeunesse est la cible principale de diffusion d'une nouvelle identité « ligérienne » censée prendre le pas sur l'identité bretonne de notre département, que les efforts conjugués des pouvoirs publics destinent à l'étouffement progressif.

Cette politique publique de « débrettonnisation » de notre département s'est déjà concrétisée par l'éviction de la langue bretonne des programmes de France 3, à l'université de Nantes comme aux épreuves du baccalauréat. Sans la résistance des juristes de Bretagne, en 2007, il en était fini de l'unité judiciaire de la Bretagne, dernier môle institutionnel de l'unité historique de notre territoire.

Le juriste que vous êtes ne peut manquer d'être interpellé sur la contradiction flagrante de cette situation avec les obligations internationales qui s'imposent aux Etats en matière de respect de la diversité culturelle et notamment au regard des engagements souscrits par la France dans le cadre des conventions Unesco.

Nous souhaitons vous rencontrer, à l'occasion du passage de notre manifestation, pour évoquer avec vous certains des enjeux et des conséquences que cette situation ubuesque peut générer sur le plan pénal et des libertés fondamentales.

La loi fait obligation aux habitants de Loire Atlantique qui relèvent de la Bretagne historique et se sentent naturellement bretons, d'associer sur leur plaque d'immatriculation le chiffre 44 afférent à leur département au logo de la région dite « des Pays de la Loire ». Massivement, ils refusent de se faire les complices de leur propre aliénation identitaire en propageant, sous la contrainte, l'identité créée de toutes pièces pour se substituer à celle qui est la leur depuis plus de 1000 ans.

Cette désobéissance civique, manifestée par l'apposition conjointe du chiffre 44 et du drapeau breton, est l'unique moyen de préserver leur dignité, tout en rappelant aux pouvoirs publics leur faillite totale quant au respect des grandes conventions internationales protectrices de la diversité culturelle et des droits des minorités.

Certaines réactions policières, teintée de mépris pour l'identité bretonne, ont pu laisser croire que les pouvoirs publics avaient choisi de mettre l'action pénale au service de l'objectif d'aliénation identitaire et culturelle en verbalisant, voire en retirant sous la contrainte les fameux autocollants.

A l'occasion de l'une de ces interventions policières, l'un de nos concitoyens s'est même vu insulté par un policier, visiblement peu féru d'histoire, de « sale Breton ». Ces propos nous ont été rapportés par la personne verbalisée qui n'a pas été admise à déposer plainte au commissariat de Police de Rezé.

Au-delà de dérapage toujours possible, c'est de l'utilisation de la justice et de l'arme pénale que nous souhaiterions aborder avec vous, dans un contexte aussi délicat que celui-ci.

Plus largement, certains évènements récents et notamment la disqualification publique de la langue bretonne, sous l'appellation de Baragouin, par un président d'audience de la cour d'appel de Rennes, au mois de mars dernier, ont révélé certains manquements curieux à l'éthique du magistrat, dans son obligation de dignité et de neutralité.

Ces manquements, sans doute facilités par une certaine pensée jacobine de déconsidération de nos langues et cultures minoritaires, ont été relevés, à la demande du mouvement culturel breton et de nombreux élus, par Mr le Garde des sceaux.

Ce genre d'égarement, pour le moins surprenant, suscite l'émoi du peuple breton, et sont de nature à amplifier le phénomène de désaffiliation sociale que nous connaissons.

Nous ne voudrions pas que le mépris s'empare des services de police et de la justice. La justice est ce qui réunit les hommes. Lorsqu'elle sacrifie au plus puissant ou n'est pas à la hauteur de sa charge, c'est la République qui défaille.

Le 18 juin prochain, au passage de notre manifestation, une délégation du mouvement culturel breton se tiendra à votre disposition pour échanger sur ces thèmes.

En espérant une réponse positive de votre part,  
Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur régional, nos meilleures salutations bretonnes, françaises et européennes.

Le Président de Bretagne Réunie

Paul LORET